

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 6 juillet 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE ROUVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tenue le lundi 6 juillet 2026 à 19h00 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Sont présents(es) : M. Sylvain Casavant, Maire Mme Roxane Millette
M. Martin Loiselle Mme Chantal Veilleux
M. Pierre-Yves Viens M. Ghislain Bernard
Mme Marie-Claude Paquet

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de Monsieur le maire, Sylvain Casavant.

Sont également présents, Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier et Madame Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance
- 1.2. Mot du maire
- 1.3. Première période de questions (10 minutes)

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 juin 2026
- 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
- 2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 juin 2026
- 2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 30 juin 2026
- 2.6. Autorisation de destruction de documents municipaux conformément au calendrier de conservation

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1. Vente d'un camion incendie, acquisition de pinces de désincarcération et disposition des anciennes pinces de désincarcération
- 3.2. Évaluation de la caserne
- 3.3. Permission accordée en vertu du règlement 957 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics pour la tenue du spectacle d'Arpin Lépine au parc Wilson

4. TRANSPORT

- 4.1. Autorisation de paiement pour un branchement de services

5. HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1. Demande de mandat d'enquête et d'audience publique (BAPE) sur la pérennité et la gestion de l'eau

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 6 juillet 2026

- 7.1. Dépôt du compte-rendu de la consultation publique relative au PPCMOI concernant le 411-A et -B, chemin des Patriotes
- 7.2. Dépôt du compte-rendu de la consultation publique relative au projet de règlement 1065 modifiant la grille R-0 du règlement de zonage numéro 1026
- 7.3. Adoption du second projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI 2026-00031 concernant le 411-A et -B, chemin des Patriotes
- 7.4. Adoption du second projet de règlement numéro 1065 modifiant la grille R-0 du règlement de zonage numéro 1026
- 7.5. Autorisation de mandater un avocat dans le cadre de travaux non-conformes
- 7.6. Demande de PIIA concernant le 17, rue Perron
- 7.7. Demande de PIIA concernant le 455, chemin des Patriotes
- 7.8. Demande de PIIA concernant le 15, chemin de la Rivière-des-Hurons Est
- 7.9. Demande de PIIA concernant le 459, chemin des Trente
- 7.10. Demande de PIIA concernant le 442, chemin des Patriotes
- 7.11. Demande de PIIA concernant le 66-7 et -8, chemin des Patriotes
- 7.12. Demande de PIIA concernant le 66-5 et -6, chemin des Patriotes
- 7.13. Demande de PIIA concernant le 66-3 et -4, chemin des Patriotes
- 7.14. Demande de PIIA concernant le 66-1 et -2, chemin des Patriotes
- 7.15. Demande de PIIA concernant le 242, chemin des Patriotes
- 7.16. Nomination d'une inspectrice au Service de l'urbanisme
- 8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
 - 8.1. Achat de buts pour le terrain de soccer numéro 3
 - 8.2. Autorisation de passage pour la 23e randonnée à vélo Mira
- 9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)
- 10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

1.2. Mot du maire

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes et traite de différents sujets d'actualité.

1.3. Première période de questions (10 minutes)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h02

Fin de la période de questions : 19h21

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26-07-166 2.1. Adoption de l'ordre du jour

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-07-167 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 a été transmis aux membres du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code Municipal du Québec* et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Roxane Millette, appuyée par M. Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juin dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-07-168 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes fournisseurs et des virements bancaires effectués par la Municipalité pour le mois de juin 2026, ainsi que de la liste des salaires pour la période du 31 mai au 27 juin 2026 et s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Veilleux, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la liste des comptes fournisseurs, des virements bancaires et des salaires pour les montants suivants :

- Comptes fournisseurs au fonds d'administration : 242 734,92 \$;
- Salaires : 186 187,77 \$;
- Dépenses autorisées : 658 410,92 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 juin 2026

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 juin 2026.

2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 30 juin 2026

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 6 juillet 2026

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose les rapports de délégation de compétence, au 30 juin 2026, pour les services municipaux suivants :

- Administration ;
- Communications ;
- Sécurité incendie ;
- Loisirs ;
- Travaux publics.

26-07-169 2.6. Autorisation de destruction de documents municipaux conformément au calendrier de conservation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est assujettie à la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1) et doit se conformer aux obligations qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un calendrier de conservation des documents, approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

CONSIDÉRANT QUE les documents visés par la présente résolution ont atteint leur durée de conservation et ne sont pas destinés à une conservation permanente;

CONSIDÉRANT QUE la liste des documents à détruire a été dressée conformément au calendrier de conservation de la Municipalité et validée par le responsable de la gestion documentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Roxane Millette, appuyée par M. Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

1. d'autoriser la destruction des documents municipaux identifiés dans la liste annexée à la présente résolution, conformément aux règles établies dans le calendrier de conservation approuvé par BAnQ;
2. que cette destruction soit effectuée de manière sécuritaire, assurant la confidentialité et la protection des renseignements personnels, le cas échéant;
3. que le responsable de la gestion documentaire soit mandaté pour superviser et attester de la destruction des documents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-07-170 3.1. Vente d'un camion incendie, acquisition de pinces de désincarcération et disposition des anciennes pinces de désincarcération

CONSIDÉRANT l'acquisition récente d'un nouveau camion autopompe par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le camion numéro 229 de marque Freightliner 2003 n'est plus utilisé, et que la Municipalité souhaite en disposer ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT les différentes options analysées par le directeur du Service de sécurité incendie et ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loiselle, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

DE VENDRE le véhicule autopompe numéro 229 de marque Freightliner 2003 à la compagnie Aéro-Feu au montant de 31 500 \$ applicable sur l'achat de nouveaux outils de désincarcération au coût de 36 348,50 \$ plus taxes laissant un solde à payer par la Municipalité de 4 848,50 \$ plus taxes;

DE VENDRE les anciens outils de désincarcération à la compagnie l'Arsenal pour un crédit de 10 000 \$ applicable sur l'achat de matériel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-07-171 3.2. Évaluation de la caserne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et les villes de Marieville et Richelieu souhaitent évaluer l'opportunité de regrouper leurs services de sécurité incendie afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle et d'optimiser l'utilisation de leurs ressources ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, la Municipalité doit faire évaluer la valeur marchande de sa caserne ;

CONSIDÉRANT les deux offres de service reçues, l'une de la firme HPDG associés inc. au montant de 4 500 \$ avant taxes, l'autre de la firme Groupe Proval évaluateurs agréés, au montant de 3 250 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par M. Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service reçue du Groupe Proval évaluateurs agréés, au montant de 3 736,69 \$ taxes incluses, pour l'évaluation de la caserne de Saint-Mathias-sur-Richelieu située au 29, rue Monseigneur-Phaneuf.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-07-172 3.3. Permission accordée en vertu du règlement 957 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics pour la tenue du spectacle d'Arpin Lépine au parc Wilson

CONSIDÉRANT le spectacle d'Arpin Lépine offert par la Municipalité aux citoyens mathiassoises le mardi 11 août prochain au parc Wilson;

CONSIDÉRANT le fort achalandage attendu pour cet événement ;

CONSIDÉRANT QU'à cet égard, la directrice du Service des loisirs souhaite obtenir une autorisation du Conseil municipal pour fermer à la circulation automobile une portion de la rue Monseigneur-Phaneuf, soit du coin du chemin des Patriotes jusqu'au quai municipal, afin d'assurer la sécurité des participants ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3.19 du règlement numéro 957 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics encadre ce type de demande en ce qui concerne la fermeture de la voie publique ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Roxane Millette, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la fermeture d'une portion de la rue Monseigneur-Phaneuf le mardi 11 août prochain, de 15h00 à 23h00, ne permettant que la circulation locale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

4. TRANSPORT

26-07-173 4.1. Autorisation de paiement pour un branchement de services

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la facture numéro 10838 émise par la compagnie Marius Morier et Fils Ltée, au montant de 22 731,57 \$ avant taxes, pour le branchement aux services municipaux d'aqueduc et d'égout de la nouvelle propriété sise au 53, rue des Pins ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Yves Viens, appuyée par Mme Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 10838 émise par la compagnie Marius Morier et Fils Ltée au montant de 26 135,62 \$ taxes incluses, en attendant le remboursement de ladite facture par le propriétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

5. HYGIÈNE DU MILIEU

26-07-174 5.1. Demande de mandat d'enquête et d'audience publique (BAPE) sur la pérennité et la gestion de l'eau

CONSIDÉRANT QUE l'eau potable est une ressource naturelle collective, essentielle à la vie, à la santé publique, à l'écosystème et au développement économique durable de notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques provoquent des périodes de sécheresse prolongées, une baisse récurrente de la recharge des nappes souterraines et des baisses critiques du niveau des puits observées ces dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE la pression exercée par les prélèvements d'eau à des fins industrielles, agricoles, commerciales ou résidentielles ne cesse de croître à l'échelle régionale, menaçant la pérennité de l'aquifère ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau confèrent au gouvernement provincial un rôle de gardien des ressources en eau pour les générations actuelles et futures ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) est l'organisme public neutre et crédible tout désigné pour mener une enquête publique et transversale afin d'analyser l'état de la ressource et de proposer des balises de gestion partagée ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs acteurs locaux, dont des organismes de bassins versants (OBV) et des municipalités de la région, partagent ces vives inquiétudes face aux risques de pénurie d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par Mme Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

- D'EXIGER du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs la délivrance d'un mandat formel d'enquête et d'audience publique au BAPE concernant l'état actuel, l'utilisation commerciale et la pérennité de la nappe phréatique de la Montérégie ;
- DE DEMANDER que cette démarche du BAPE établisse un diagnostic scientifique indépendant de la capacité de support de nos aquifères face aux changements climatiques et propose des règles d'attribution équitables de la ressource en eau potable ;
- DE TRANSMETTRE une copie certifiée de la présente résolution à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs, au député de la circonscription de Chambly, à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville, à l'OBV concerné soit le COVABAR, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour appui.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. Dépôt du compte-rendu de la consultation publique relative au PPCMOI concernant le 411-A et -B, chemin des Patriotes

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose le compte-rendu de la consultation publique tenue le 22 juin 2026 pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée à l'égard de la propriété située au 411-A et -B, chemin des Patriotes, lot 6 516 874 du Cadastre du Québec, pour permettre la conversion du logement bifamilial existant en logement trifamilial.

7.2. Dépôt du compte-rendu de la consultation publique relative au projet de règlement 1065 modifiant la grille R-0 du règlement de zonage numéro 1026

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose le compte-rendu de la consultation publique tenue le 22 juin 2026 pour le projet de règlement numéro 1065 modifiant la grille R-0 du règlement de zonage numéro 1026.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 6 juillet 2026

26-07-175 7.3. Adoption du second projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI 2026-00031 concernant le 411-A et -B, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté par le Conseil municipal le 8 juin dernier sous le numéro 26-06-160 concernant la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2026-00031 effectuée en vertu du Règlement numéro 1007 sur les PPCMOI, à l'égard de la propriété située au 411-A et -B, chemin des Patriotes, lot 6 516 874 du Cadastre du Québec, pour la conversion du logement bifamilial existant en logement trifamilial ;

CONSIDÉRANT l'affichage installé à l'emplacement visé par la présente demande ;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 22 juin 2026 relativement à ce premier projet de résolution ;

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'a été reçue suite à la consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ci-dessus mentionnée a été déposé à la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER, en vertu du Règlement 1007 sur les PPCMOI, un second projet de résolution afin de permettre, au 411-A et -B, chemin des Patriotes, l'usage résidentiel trifamilial, le tout selon les spécifications, conditions et critères édictés à la résolution numéro 26-06-160 adoptée par le Conseil municipal le 8 juin dernier, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici reproduite au long.

DE publier un avis public afin d'informer les citoyens que ce projet contient des dispositions soumises à approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-07-176 7.4. Adoption du second projet de règlement numéro 1065 modifiant la grille R-0 du règlement de zonage numéro 1026

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1065 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 juin 2026 et qu'un premier projet de règlement a également été déposé puis adopté à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au premier projet ont été mentionnées ;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme du premier projet de règlement adopté ainsi que de la résolution d'adoption numéro 26-06-163 ont été transmises à la MRC de Rouville le 9 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 22 juin 2026, laquelle avait été annoncée aux citoyens par un avis public de consultation publié le 10 juin 2026 ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'a été reçue suite à la consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ci-dessus mentionnée a été déposé à la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par M. Martin Loïselle, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 1065 intitulé : « Règlement modifiant la grille R-0 du règlement de zonage numéro 1026 » ;

DE PUBLIER un avis public afin d'informer les citoyens que ce projet contient des dispositions soumises à approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-07-177 7.5. Autorisation de mandater un avocat dans le cadre de travaux non-conformes

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été effectués en non-conformité avec la réglementation municipale sur une propriété du territoire mathiassois ;

CONSIDÉRANT QUE la Cour municipale de Chambly a déclaré le propriétaire coupable et l'a enjoint à payer des amendes pour chaque infraction ;

CONSIDÉRANT QUE ladite Cour municipale n'a pas juridiction pour forcer la remise en état des lieux ;

CONSIDÉRANT la lettre envoyée par la Municipalité au propriétaire en question, le 5 mars 2026, par courrier certifié, demandant un plan de remise en état des lieux avec échéancier, à transmettre dans un délai de 30 jours ;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre est restée sans réponse ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite porter ce dossier en Cour pour obtenir un jugement de remise en état des lieux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Roxane Millette, appuyée par Mme Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général, ou en son absence ou incapacité d'agir la directrice générale adjointe, à mandater un avocat pour représenter la Municipalité et défendre sa cause auprès des tribunaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-07-178 7.6. Demande de PIIA concernant le 17, rue Perron

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 17, rue Perron, lot 1 655 767 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant secondaire ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-27 ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-27 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 22 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loisele, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00032 à l'égard de la propriété située au 17, rue Perron, lot 1 655 767 du Cadastre du Québec, selon les plans de La Cabane Architecture Design datés du 1er juin 2026 et le projet d'implantation de Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, sous sa minute 4088.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-07-179 7.7. Demande de PIIA concernant le 455, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 455, chemin des Patriotes, lot 1 655 904 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière, lequel agrandissement comprend deux étages ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-25 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-25 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, ne s'intègre pas harmonieusement aux caractéristiques du secteur et ne rencontre pas les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 22 juin 2026 ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 6 juillet 2026

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par Mme Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal refuse la demande de PIIA 2026-00017 à l'égard de la propriété située au 455, chemin des Patriotes, lot 1 655 904 du Cadastre du Québec, et suggère au requérant :

- d'ajouter une fenestration dans le mur avant du deuxième étage de l'agrandissement ; et
- de diminuer la hauteur de l'agrandissement de 0,61 mètre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-07-180 7.8. Demande de PIIA concernant le 15, chemin de la Rivière-des-Hurons Est

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 15, chemin de la Rivière-des-Hurons Est, lot 1 814 012 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement en cour arrière du bâtiment principal d'intérêt patrimonial exceptionnel ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-12 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-12 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 22 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loisele, appuyée par Mme Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00014 à l'égard de la propriété située au 15, chemin de la Rivière-des-Hurons Est, lot 1 814 012 du Cadastre du Québec, selon le plan d'implantation d'Eric Denicourt, arpenteur-géomètre, sous sa minute 43781 datée du 12 mai 2026, et le croquis fait par le requérant et reçu le 30 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-07-181 7.9. Demande de PIIA concernant le 459, chemin des Trente

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 459,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 6 juillet 2026

chemin des Trente, lot 6 320 873 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone A-9 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone A-9 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 22 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par Mme Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00028 à l'égard de la propriété située au 459, chemin des Trente, lot 6 320 873 du Cadastre du Québec, selon le plan d'implantation de Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, sous sa minute 4029, et le plan de Claude Millette, technologue professionnel, reçu le 1er juin 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-07-182 7.10. Demande de PIIA concernant le 442, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 442, chemin des Patriotes, lot 1 655 897 du Cadastre du Québec, pour la reconstruction du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-12 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-12 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 22 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Yves Viens, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00030 à l'égard de la propriété située au 442, chemin des Patriotes, lot 1 655 897 du Cadastre du Québec, selon les plans de MDTP atelier d'architecture, reçus le 22 juin 2026, comprenant un revêtement de Mac TEAK en façade.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-07-183 7.11. Demande de PIIA concernant le 66-7 et -8, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 66-7 et -8, chemin des Patriotes, lot 6 707 876 du Cadastre du Québec, pour la construction d'un bâtiment principal bifamillial ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-29 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-29 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, ne s'intègre pas harmonieusement aux caractéristiques du secteur et ne rencontre pas les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 22 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Veilleux, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal refuse la demande de PIIA 2026-00018 à l'égard de la propriété située au 66-7 et -8, chemin des Patriotes, lot 6 707 876 du Cadastre du Québec, et suggère au requérant :

- que la brique en façade soit différente pour chacun des quatre projets présentés par le requérant, situés aux 66-1 et -2, 66-3 et -4, 66-5 et -6 et 66-7 et -8, chemin des Patriotes, selon la liste des matériaux reçue du requérant le 13 avril 2026, sans toutefois utiliser la brique « Noir Rockland » ; et
- de conserver dans son projet la plantation d'arbres telle que prévue sur les plans de Gestion - Plani Concept reçus le 30 mars 2026.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 6 juillet 2026

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-07-184 7.12. Demande de PIIA concernant le 66-5 et -6, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 66-5 et -6, chemin des Patriotes, lot 6 707 879 du Cadastre du Québec, pour la construction d'un bâtiment principal bifamillial ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-29 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-29 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, ne s'intègre pas harmonieusement aux caractéristiques du secteur et ne rencontre pas les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 22 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Veilleux, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal refuse la demande de PIIA 2026-00036 à l'égard de la propriété située au 66-5 et -6, chemin des Patriotes, lot 6 707 879 du Cadastre du Québec, et suggère au requérant :

- que la brique en façade soit différente pour chacun des quatre projets présentés par le requérant, situés aux 66-1 et -2, 66-3 et -4, 66-5 et -6 et 66-7 et -8, chemin des Patriotes, selon la liste des matériaux reçue du requérant le 13 avril 2026, sans toutefois utiliser la brique « Noir Rockland » ; et
- de conserver dans son projet la plantation d'arbres telle que prévue sur les plans de Gestion - Plani Concept reçus le 30 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-07-185 7.13. Demande de PIIA concernant le 66-3 et -4, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 66-3 et -4, chemin des Patriotes, lot 6 708 161 du Cadastre du Québec, pour la construction d'un bâtiment principal bifamillial ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-29 ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-29 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, ne s'intègre pas harmonieusement aux caractéristiques du secteur et ne rencontre pas les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 22 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Veilleux, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal refuse la demande de PIIA 2026-00037 à l'égard de la propriété située au 66-3 et -4, chemin des Patriotes, lot 6 708 161 du Cadastre du Québec, et suggère au requérant :

- que la brique en façade soit différente pour chacun des quatre projets présentés par le requérant, situés aux 66-1 et -2, 66-3 et -4, 66-5 et -6 et 66-7 et -8, chemin des Patriotes, selon la liste des matériaux reçue du requérant le 13 avril 2026, sans toutefois utiliser la brique « Noir Rockland » ; et
- de conserver dans son projet la plantation d'arbres telle que prévue sur les plans de Gestion - Plani Concept reçus le 30 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-07-186 7.14. Demande de PIIA concernant le 66-1 et -2, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 66-1 et -2, chemin des Patriotes, lot 6 708 164 du Cadastre du Québec, pour la construction d'un bâtiment principal bifamillial ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-29 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-29 ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, ne s'intègre pas harmonieusement aux caractéristiques du secteur et ne rencontre pas les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 22 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Veilleux, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal refuse la demande de PIIA 2026-00038 à l'égard de la propriété située au 66-1 et -2, chemin des Patriotes, lot 6 708 164 du Cadastre du Québec, et suggère au requérant :

- que la brique en façade soit différente pour chacun des quatre projets présentés par le requérant, situés aux 66-1 et -2, 66-3 et -4, 66-5 et -6 et 66-7 et -8, chemin des Patriotes, selon la liste des matériaux reçue du requérant le 13 avril 2026, sans toutefois utiliser la brique « Noir Rockland » ; et
- de conserver dans son projet la plantation d'arbres telle que prévue sur les plans de Gestion - Plani Concept reçus le 30 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-07-187 7.15. Demande de PIIA concernant le 242, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 242, chemin des Patriotes, lot 1 813 970 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone M-1 (noyau villageois) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone M-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 22 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par Mme Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 6 juillet 2026

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00021 à l'égard de la propriété située au 242, chemin des Patriotes, lot 1 813 970 du Cadastre du Québec, selon le plan d'implantation de Simon Fournier-Boulanger, arpenteur-géomètre sous sa minute 4789 en date du 5 juin 2026 et les plans de Vilah atelier design reçus le 8 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-07-188 7.16. Nomination d'une inspectrice au Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une inspectrice au Service de l'urbanisme, dans le cadre du mandat confié à la firme Gestim Inc. au printemps passé ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer l'application et le respect de ses règlements d'urbanisme, notamment, mais sans limitation, les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement de zonage
- Règlement de lotissement
- Règlement de construction
- Règlement sur les permis et certificats
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Règlement sur les dérogations mineures
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- Règlement sur les nuisances et l'environnement
- Règlement sur les animaux
- Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne
- Règlement sur l'ordre, la propreté et la sécurité dans les endroits publics
- Règlement sur la démolition d'un immeuble,
- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments,

et incluant les futurs règlements d'urbanisme qui seront adoptés par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est liée par les règlements d'aménagement et d'urbanisme de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville ;

CONSIDÉRANT QUE certaines lois provinciales applicables en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement nécessitent la désignation de personnes responsables de leur application ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1^{er} mars 2026, du règlement provincial sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser formellement les inspecteurs en urbanisme à exercer les pouvoirs nécessaires à l'application de ces règlements et lois ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 6 juillet 2026

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal nomme madame Karyana Fortin à titre d'inspectrice au Service de l'urbanisme, responsable de voir à l'application et au respect :

- des règlements d'urbanisme de la Municipalité ;
- des règlements d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de Rouville applicables sur le territoire de la Municipalité ;
- des lois provinciales applicables en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement lorsque la Municipalité est responsable de leur application ;
- du RMUN et de tout règlement connexe.

QUE le Conseil municipal autorise madame Fortin, à titre d'inspectrice en urbanisme, dans les limites des lois et règlements applicables, à :

- effectuer des inspections et visites de lieux ;
- émettre des avis, constats d'infraction et tout autre document requis ;
- intenter des recours, lorsque requis, conformément aux procédures prévues ;
- exercer tout autre pouvoir nécessaire à l'application des règlements et lois susmentionnés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

26-07-189 8.1. Achat de buts pour le terrain de soccer numéro 3

CONSIDÉRANT QUE le terrain de soccer numéro 3 au parc Roger-Bélisle dispose actuellement de buts de dimension intermédiaire ;

CONSIDÉRANT QUE, suite au changement des formats de jeu par le Club de soccer de Chambly, le terrain 3 requiert désormais des buts de dimension sénior ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par le Club de soccer de Chambly pour l'acquisition d'une paire de buts de dimension sénior, et son offre d'aide financière à la Municipalité à concurrence de 40% du montant total ;

CONSIDÉRANT l'offre actuellement proposée par sportdirect.ca pour un but de football mobile dimension sénior à 3 299,95\$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Yves Viens, appuyée par Mme Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'achat de 2 buts mobiles format senior pour le terrain de soccer numéro 3 au parc Roger-Bélisle, auprès de la compagnie Sport Direct, au montant de 3 794,12 \$ taxes incluses chacun, sous réserve de recevoir l'aide financière offerte par le Club de soccer de Chambly à concurrence de 40% du coût total ; et

DE RAPPELER au Club de soccer de Chambly de ne procéder à aucune modification des terrains sans l'accord préalable de la Municipalité.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 6 juillet 2026

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-07-190 8.2. Autorisation de passage pour la 23e randonnée à vélo Mira

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la requête déposée le 19 juin 2026 par Geneviève Lesage, coordonnatrice aux événements majeurs pour la Fondation Mira, pour la tenue de leur 23e randonnée à vélo ;

CONSIDÉRANT QUE la randonnée cycliste traversera la Municipalité le vendredi 14 août 2026, sur les chemins du Cordon, des Trente, Richelieu et de la Rivière-des-Hurons Est et Ouest, et que le ministère des Transports et de la Mobilité durable exige une autorisation de passage sur le territoire de Saint-Mathias-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE pour tenir ce type d'activité, une autorisation doit avoir préalablement été émise par le Conseil municipal en vertu du Règlement 957 de la Municipalité concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ;

CONSIDÉRANT QUE tous les moyens de sécurité, comprenant notamment un véhicule d'escorte, un encadreur cycliste, un motocycliste ainsi que deux véhicules d'urgence, sont pris en charge par la fondation Mira ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loïselle, appuyée par Mme Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le passage de la 23e randonnée de vélo de la fondation Mira le vendredi 14 août 2026 sur les chemins du Cordon, des Trente, Richelieu et de la Rivière-des-Hurons Est et Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Aucune question n'est posée.

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal qui souhaitent s'exprimer sur différents sujets à prendre la parole.

26-07-191 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont épuisés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de questions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par Mme Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU que la séance soit levée à 19h50.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 6 juillet 2026

Denis Meunier
Directeur général et greffier-
trésorier

Sylvain Casavant
Maire

Certificat de disponibilité

Je, Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Denis Meunier
Directeur général et greffier-trésorier
